



**DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE
11

NOMBRE DE MEMBRES
PRÉSENTS
9

POUVOIRS
0

NOMBRE DE MEMBRES
VOTANTS
9

VOTE
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-027 - CCAS – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE UN EPCI, UNE OU PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES ET/OU UN OU PLUSIEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

Institué par l'article 4 de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique, le Comité social territorial est une instance qui a fusionné le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De plus, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du Comité social territorial (art. L.251-9 du CGFP) de manière obligatoire dès lors que la collectivité ou l'établissement public emploie au moins 200 agents.

Dans le cadre de l'administration partagée, il est nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R.211.29 à R.211-31 du CGFP précité est de 589 agents (394 femmes, 195 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Terres d'Argentan = 338 agents (253 femmes, 85 hommes),
- Ville d'Argentan = 235 agents (126 femmes, 109 hommes),
- CCAS = 16 agents (15 femmes, 1 homme).

Le Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu les avis des organisations syndicales recueillis lors de la consultation du 10 mars 2026 ;

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE**

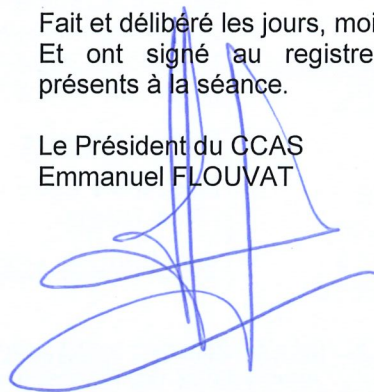
- de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de Terres d'Argentan Interco, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan ;
- de placer ce comité social commun auprès de Terres d'Argentan Interco ;

➤ **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT



Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 19/06/2026
et de sa publication électronique le 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.